

Message d'intérêt public

Déclaration de revenus annuelle pour les bénéficiaires du Programme de soutien du revenu

Date de début : 16 février 2018

Date de fin : 1^{er} mars 2018

Nunavut

60 s

Si vous bénéficiez du Programme de soutien du revenu, vous devez remplir une déclaration de revenus afin de recevoir les bénéfices auxquels vous pourriez avoir droit, tels que, l'Allocation canadienne pour enfants, le Supplément de revenu garanti, le Supplément de revenu pour les personnes âgées et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée.

Ces bénéfices pourraient vous être refusés si vous omettez de remplir votre déclaration de revenus 2017 ou ne vous présentez pas à vos rendez-vous mensuels avec un agent préposé au soutien du revenu.

Pour savoir si vous êtes admissible ou pour le demeurer :

1. soumettez votre déclaration de revenus d'ici le 30 avril 2018;
2. remettez-en un exemplaire (*chef du ménage et sa conjointe ou son conjoint*) à l'agent lors du prochain rendez-vous;
3. déclarez tout remboursement d'impôt sur le revenu reçu;
4. présentez-vous à votre rendez-vous mensuel, même si vous avez reçu un remboursement; une absence pourrait vous faire perdre votre admissibilité aux aides du Programme.

Communiquez avec votre agent préposé au soutien du revenu si vous avez des questions sur la déclaration de revenus.

###

Renseignements aux médias

Tracy Wood

Spécialiste des communications

Ministère des Services à la famille

(867) 975-5207

TWood@gov.nu.ca

ለጭረብ ጋዜጣችን የኮርናይት ለነፃነት ደብዳቤ ማስተላለፍ አቅጣጫ ሲሰጠን፣ በአዲስ አበባ፣ ኢትዮጵያ፣ በጊዜው ሆነ፣ www.gov.nu.ca

News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.

Tuhagtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.

Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.